

## **P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019**

**Présents** : BOURQUIN G. Président, FRERE A. Vice-Président, DEWULF C., FLORENCE J., GOMME Q., et VARCAS P. Membres

**Absent excusé** : MHIDID N.

**Absent** : MARTINQUET C.

**Assistent à la réunion sans droit de vote** :

BELLEMANS F. Représentant de la CPA

WALLEMME C. Secrétaire de la CSP

### **I. DECISIONS ADMINISTRATIVES DONNANT LIEU A DES SUSPENSIONS**

1. Match HAP3B011 du 02/10/2019 **GIDANO THIEU / MFC HOUDENG** – 3B - score 6/3  
Attendu que le joueur SPATERI Sandro né le 16/04/1996 N° Licence 783313 appartenant au club de Gidano Thieu Matricule 7073 a été aligné alors qu'il était suspendu pour ce match (initialement prévu le 14/09/2019), la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 45) :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à SPATERI Sandro N° Licence 783313 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 18/11/2019 au 24/11/2019 et du 25/11/2019 au 01/12/2019.
2. Match HAP3E032 du 15/10/2019 **TOTAL FUTSAL FELUY / FAMIGLIA TEAM LA LOUVIERE C** – 4E - score 3/8  
Attendu que le joueur CORDIER Alexandre né le 13/06/1983 N° Licence 758211 appartenant au club de Famiglia Team La Louvière Matricule 5856 a été aligné alors qu'il était suspendu pour ce match pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à CORDIER Alexandre N° Licence 758211 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 11/11/2019 au 17/11/2019 et du 02/12/2019 au 08/12/2019.
3. Match HAP3B045 du 26/10/2019 **GIDANO THIEU / DORIA FAYT** – 3B - score 5/7  
Attendu que le joueur SPATERI Sandro né le 16/04/1996 N° Licence 783313 appartenant au club de Gidano Thieu Matricule 7073 a été aligné alors qu'il était suspendu, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 45) :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à SPATERI Sandro N° Licence 783313 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 02/12/2019 au 08/12/2019 et du 16/12/2019 au 22/12/2019.
4. Match HAP3A045 du 26/10/2019 **FAMIGLIA TEAM LA LOUVIERE B / SPORTING ENGHIEU** – 3A - score 5/2  
Attendu que le joueur MENEGON Alessio né le 04/09/1995 N° Licence 804734 appartenant au club de Famiglia Team La Louvière Matricule 5856 a été aligné alors qu'il était suspendu pour ce match pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à MENEGON Alessio N° Licence 804734 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 02/12/2019 au 08/12/2019 et du 16/12/2019 au 22/12/2019.

## **II. TRANSACTIONS**

5. Rapport arbitre **BERDOYES Yannick** pour le match HAP3C010 du 11/10/2019 **GREEN DEVILS FORCHIES / LOONEYS LA LOUVIERE** – 3C – Score 13/5  
LECHOPIER Jean-Michel né le 19/05/1988 N° Licence 760097 - GREEN DEVILS FORCHIES Matricule 4353  
Faits reprochés : Rouspétances répétées, Propos déplacés  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 04/11/2019 au 10/11/2019 et du 18/11/2019 au 24/11/2019.
6. Rapport arbitre **SPILLEMAEKERS Thomas** pour le match HAP4E036 du 14/10/2019 **L'ELITRE MORLANWELZ / FC FYZ SENEFFE** – 4E - Score 2/5  
LELOIR Albert né le 03/07/1956 N° Licence 842894 - L'ELITRE MORLANWELZ Matricule 5828  
Faits reprochés : Critiques répétées, Refus de quitter le terrain après la carte  
Application des articles A1 et D3 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 11/11/2019 au 17/11/2019 et du 18/11/2019 au 24/11/2019.
7. Rapport arbitre **LAMBERT Michael** pour le match HAP4E028 du 27/09/2019 **FC UNITO CHAPELLE / RC ANDERLUES B** – 4E - Score 4/4  
LEBEAU Alexandre né le 23/05/2002 N° Licence 845431 - RC ANDERLUES Matricule 1193  
Faits reprochés : Tackle de l'adversaire en tant que dernier homme, excuses immédiates  
Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine : semaine du 04/11/2019 au 10/11/2019.
8. Rapport arbitre **DEDOBBELEER Eric** pour le match HAP2B040 du 18/10/2019 **RIVER PLATE MORLANWELZ B / RC ANDERLUES** – 2B - score 5/6  
SALHI Ismael né le 30/09/1988 N° Licence 794170 - RIVER PLATE MORLANWELZ Matricule 5208  
Faits reprochés : Tackle de l'adversaire par derrière  
Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine : semaine du 11/11/2019 au 17/11/2019
9. Rapport arbitre **PARISE Michaël** pour le match HAP3A023 du 09/11/2019 **FAMIGLIA TEAM LA LOUVIERE B / AJAX HAINE-ST-PIERRE** – 3A - score 6/5  
GERIN Benjamin né le 26/12/1989 N° Licence 775651 - AJAX HAINE ST PIERRE Matricule 7247  
Faits reprochés : Propos déplacés, intrusion dans le vestiaire et menaces de l'arbitre  
Application des articles A4 et A5 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines : semaines du 25/11/2019 au 01/12/2019, du 02/12/2019 au 08/12/2019, du 09/12/2019 au 15/12/2019 et du 23/12/2019 au 29/12/2019.
10. Rapport arbitre **LAMBERT Michaël** pour le match HAP4F042 du 08/11/2019 **KAISER BEAUMONT B / MFC LEVAL** – 4F - score 4/3  
MOREAU Grégoire né le 29/06/1998 N° Licence 838384 - KAISER BEAUMONT Matricule 7057  
Faits reprochés : Tacle du joueur adverse  
Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 25/11/2019 au 01/12/2019 et du 02/12/2019 au 08/12/2019.
11. Rapport arbitre **DUVIVIER Jacky** pour le match HAP1049 du 26/10/2019 **BOCA THIEU / FES98 ERQUELINNES** – 1 - score 5/4  
POT Kevin né le 23/11/1992 N° Licence 796576 - FES98 ERQUELINNES Matricule 3595

Faits reprochés : Propos déplacés envers l'arbitre

Application de l'article 2.1 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine : semaine du 25/11/2019 au 01/12/2019.

### **III. REFUS DE TRANSACTION**

Refus de la transaction N° 3 concernant SOUALMI Ali né le 03/10/1990 N° Licence 761650 - ARSENAL PONT A CELLES Matricule 5826 suite au rapport de l'arbitre **MELIS Christophe** pour le match HAP4G004 du 13/09/2019 **ARSENAL PONT A CELLES B / ESPLANADE ANDERLUES B** – 4G – Score 2/5

Gilbert BOURQUIN et Christian DEWULF quittent la séance

Albert FRERE assure la présidence.

Faits reprochés : Attitude déplacée avant et après expulsion, refus de quitter la salle

Sont convoqués en présence obligatoire : DESPRETZ Justine née le 28/06/1996 N° Licence 850701 – Arsenal Pont à Celles Matricule 5826, MEULEMAN Marc né le 28/10/1969 N° Licence 782702 Délégué Esplanade Anderlues B Matricule 5540, SOUALMI Ali né le 03/10/1990 N° Licence 761650 - Arsenal Pont à Celles Matricule 5826

MEULEMAN Marc 782702 Esplanade Anderlues B 5540 est absent non excusé.

Entendue DESPRETZ Justine 850701 Arsenal Pont à Celles 5826 qui déclare que l'arbitre était déjà très agressif envers son équipe dès son arrivée. Il faisait preuve d'arrogance envers ses joueurs et elle-même. Elle ajoute qu'ils ont été étonnés que son joueur écope d'une sanction car il n'avait reçu qu'une carte jaune.

Entendu SOUALMI Ali 761650 - Arsenal Pont à Celles 5826 qui confirme les dires de sa déléguée.

Après délibération, la CSP déclare aux personnes présentes que, vu que l'arbitre n'a pas utilisé les moyens mis à sa disposition (exclusion), rien n'est retenu à la charge de SOUALMI Ali 761650 Arsenal Pont à Celles 5826.

### **IV. DISCIPLINE**

1. Rapport arbitre **STROOBANS Steve** pour le match HAP4C036 du 14/10/2019 **FC KHAPTA MORLANWELZ / AFC MORLANWELZ** – 4C – Match arrêté à la 17ème minute sur le score de 1/0

Gilbert BOURQUIN et Christian DEWULF rentrent en séance

Gilbert BOURQUIN reprend la présidence.

Sont convoqués en présence obligatoire : STROOBANS Steve Arbitre, MAZZOLA Giuseppe né le 01/07/1965 N° Licence 851386 FC Khapta Morlanwelz Matricule 7328, DUSSART Alexandre né le 19/07/1991 N° Licence 809937 AFC Morlanwelz Matricule 5829, LIBERTO Giuseppe né le 15/10/1995 N° Licence 849608 FC Khapta Morlanwelz Matricule 7328

STROOBANS Steve Arbitre, MAZZOLA Giuseppe 851386 FC Khapta Morlanwelz 7328 et LIBERTO Giuseppe 849608 FC Khapta Morlanwelz 7328 sont absents non excusés.

En cause de LIBERTO Giuseppe 849608 - FC Khapta Morlanwelz 7328

Faits reprochés : Frappe l'arbitre des deux mains au visage provoquant sa chute

Suspension préventive de LIBERTO Giuseppe 849608 en date du 17/10/2019.

Entendu DUSSART Alexandre 809937 – AFC Morlanwelz 5829 qui confirme les faits indiqués dans le rapport de l'arbitre. Le joueur LIBERTO Giuseppe a d'abord insulté l'arbitre avant de le pousser violemment des deux mains entraînant la chute de l'arbitre qui a mis un terme à la rencontre. Il ajoute que, ce que l'arbitre n'a pas indiqué dans son rapport, c'est qu'il a reçu un coup de poing en pleine figure de la part d'un 'supporter' de FC Khapta Morlanwelz en regagnant son vestiaire.

Après délibération, le CSP annonce à DUSSART Alexandre 809937 que :

- Le match ayant été arrêté suite au comportement d'un joueur visité, il est perdu 0/5 Forfait par FC Khapta Morlanwelz Matricule 7328.
- Elle inflige, par défaut, une suspension de toutes fonctions d'une durée de 18 mois (du 17/10/2019 au 16/04/2021) à LIBERTO Giuseppe 849608 - FC Khapta Morlanwelz 7328 en application de l'article A7.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait sur l'arbitre.

2. Rapport arbitre **BLONDIAU Christian** pour le match HAVET060 du 06/11/2019 **RC ANDERLUES / COSMOS LA HESTRE** – Vétérans – Score 10/5

Sont convoqués en présence obligatoire : BLONDIAU Christian arbitre, DUBOIS Larry né le 02/11/1972 N° Licence 762436 – RC Anderlues Matricule 1193, MANGIONE Frédéric né le 07/06/1979 N° Licence 760402 – Cosmos La Hestre Matricule 4620, CORDIER Michaël né le 27/03/1984 N° Licence 850848 – RC Anderlues Matricule 1193, FRAGAPANE Ezechiele né le 27/08/1981 N° Licence 851022 - Cosmos La Hestre Matricule 4620

En cause de FRAGAPANE Ezechiele 851022 Cosmos La Hestre 4620  
Faits reprochés : Claque assez forte dans la figure d'un adversaire

DUBOIS Larry 762436 – RC Anderlues 1193 est absent excusé.

MANGIONE Frédéric 760402 – Cosmos La Hestre 4620, CORDIER Michaël 850848 – RC Anderlues 1193 et FRAGAPANE Ezechiele 851022 - Cosmos La Hestre 4620

Entendu BLONDIAUX Christian arbitre qui confirme et détaille son rapport : Deux joueurs (un de chaque équipe) ont reçu une carte jaune et sont partis en direction des vestiaires, ils y étaient presque arrivés quand le joueur FRAGAPANE Ezechiele 851022 - Cosmos La Hestre 4620 s'est levé, à sa grande surprise, du banc pour traverser le terrain et aller donner une bonne claque dans la figure du joueur CORDIER Michaël 850848 – RC Anderlues 1193. Il a donc reçu la carte rouge.

Après délibération, la CSP inflige, par défaut, à FRAGAPANE Ezechiele 851022 - Cosmos La Hestre 4620 une suspension d'une durée de 62 semaines du 02/12/2019 au 07/02/2021 en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait sur l'adversaire.

3. Rapport arbitre **SALAMONE Andrea** pour le match HAP2C056 du 04/11/2019 **GALLINS MONTAGNARDS / US DERBY MONCEAU** – 2C – Score 10/9

Quentin GOMME et Albert FRERE quittent la séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : SALAMONE Andrea arbitre, DEBAUCHE Jean-Claude né le 02/04/1954 N° Licence 758448 Délégué Gallins Montagnards Matricule 1581, GHORBEL Mahdi né le 04/09/1993 N° Licence 789162 Capitaine US Derby Monceau Matricule 5830, INTROVIGNE Arnaud né le 07/06/1992 N° Licence 850428 US Derby Monceau Matricule 5830

En cause de INTROVIGNE Arnaud 850428 US Derby Monceau 5830  
Faits reprochés : Insultes et tentative de voie de fait envers l'arbitre

DEBAUCHE Jean-Claude 758448 Gallins Montagnards 1581, GHORBEL Mahdi N° Licence 789162 US Derby Monceau 5830 et INTROVIGNE Arnaud 850428 US Derby Monceau 5830 sont absents non excusés.

Entendu SALAMONE Andrea arbitre qui confirme son rapport. Le joueur INTROVIGNE Arnaud 850428 US Derby Monceau 5830 a tout d'abord essayé de le toucher avec le ballon en le dégageant dans sa direction. Ensuite, le même joueur l'a copieusement insulté.

Après délibération, la CSP inflige, par défaut, au joueur INTROVIGNE Arnaud 850428 US Derby Monceau 5830 une suspension de toutes fonctions d'une durée de 13 semaines du 02/12/2019 au 01/03/2020 en application de l'article A7.3 du RO pour tentative de voie de fait sur l'arbitre.

4. Rapport arbitre **MAGNERY Anthony** pour le match HAP3E034 du 12/10/2019 **FLG ARMADA FRASNES / REAL GOSELIES** – 3E - Match arrêté à la 49ème minute sur le score 6/10

Quentin GOMME et Albert FRERE rentrent en séance.  
Gilbert BOURQUIN la quitte.  
Albert FRERE assure la présidence.

Réclamation du club de FLG Armada Frasnes Matricule 5379 concernant les faits qui se sont produits lors de ce match.

Sont convoqués en présence obligatoire : MAGNERY Anthony arbitre, DOFNY Thomas né le 10/03/1988 N° Licence 832649 Délégué FLG Armada Frasnes Matricule 5379, BINARD Julie née le 04/01/2000 Déléguée Real Gosselies Matricule 7085, LORENZO Y GONZALEZ Jonathan né le 03/08/1988 N° Licence 777243 FLG Armada Frasnes Matricule 5379, ROUSSEAU Léopold né le 25/02/1971 N° Licence 761358 Real Gosselies Matricule 7085, MAISON Steven né le 23/02/1996 N° Licence 830480 FLG Armada Frasnes Matricule 5379, DESHAYES Michel né le 26/09/1976 N° Licence 851476 Real Gosselies Matricule 7085

ROUSSEAU Léopold 761358 Real Gosselies 7085 et DESHAYES Michel 851476 Real Gosselies 7085 sont absents non excusés.

Entendu MAGNERY Anthony arbitre qui confirme et précise son rapport. Il déclare ne pas avoir vu quel est le joueur de Real Gosselies qui a donné des coups au délégué de FLG Armada Frasnes lors de la rentrée au vestiaire. Il ajoute que certains joueurs de Real Gosselies faisaient barrage afin que le délégué de FLG Armada Frasnes ne puisse venir signer la feuille de match. Il confirme également qu'un joueur de Real Gosselies est venu dans son vestiaire pour lui demander d'enlever les cartes jaunes attribuées aux joueurs de son club.

Entendu DOFNY Thomas 832649 Délégué FLG Armada Frasnes 5379 qui déclare que son joueur MAISON Steven 830480 avait commis une faute sifflée par l'arbitre et qu'il avait alors, par sportivité, tendu la main au joueur adverse pour l'aider à se relever et qu'à ce moment, il a reçu un coup de tête par l'arrière du joueur ROUSSEAU Léopold. Il ajoute qu'il se sent vraiment attristé de tous les événements qui se sont produits : des crachats, coup d'épaule et coup de poing de ROUSSEAU Léopold sur sa personne. Il ajoute néanmoins que tous les joueurs de Real Gosselies ne faisaient pas preuve du même degré d'agressivité.

Entendue BINARD Julie Déléguée Real Gosselies 7085 qui déclare qu'elle n'a pas vu grand-chose de ce qui s'est passé. Elle dit avoir beaucoup crié en demandant à ses joueurs de se calmer mais n'a vu aucun coup donné. Elle ajoute qu'elle ne prête pas attention lorsqu'il y a une grande bagarre.

Entendu LORENZO Y GONZALEZ Jonathan 777243 FLG Armada Frasnes 5379 qui confirme les dires de Thomas DOFNY. Il ajoute également que DESHAYES Michel 851476 aurait dit à l'arbitre : « Si tu me donnes la carte jaune, je fais fermer la salle et j'y mets le feu ». Il considère également très bizarre d'avoir reçu un coup de téléphone du gérant de la salle qui lui aurait conseillé de ne pas porter plainte aux

autorités. Il considère que, pour son équipe, le football en salle est un hobby et pas un moyen de se battre contre les autres.

Entendu MAISON Steven 830480 FLG Armada Frasnes 5379 qui déclare confirmer tout ce que les membres de son équipe ont dit.

Après délibération, le CSP informe les personnes présentes des décisions suivantes :

Le dossier est mis en continuation.

Etant donné que la déléguée de Real Gosselies n'a pas pu identifier la (les) personne(s) qui a (ont) donné plusieurs coups aux adversaires, la CSP demande au CQ de Real Gosselies de communiquer le ou les noms des auteurs des faits au secrétariat provincial. Tous les joueurs du club de Real Gosselies se trouvant sur la feuille de match sont suspendus en séance jusqu'à communication du nom de la (des) personne(s) coupable(s) des agressions.

## V. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
7073	FC Gidano Thieu	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5856	Famiglia Team La Louvière	12,50 €		5,00 €				17,50 €
7073	FC Gidano Thieu	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5856	Famiglia Team La Louvière	12,50 €		5,00 €				17,50 €
4353	Green Devils Forchies	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5828	L'Elitre Morlanwelz	12,50 €		5,00 €				17,50 €
1193	RC Anderlues	12,50 €		2,50 €				15,00 €
5208	River Plate Morlanwelz	12,50 €		2,50 €				15,00 €
7247	Ajax Haine St Pierre	12,50 €		10,00 €				22,50 €
7057	Kaiser Beaumont	12,50 €		5,00 €				17,50 €
3595	FES98 Erquelines	12,50 €		2,50 €				15,00 €
5826	Arsenal Pont à Celles	12,50 €						12,50 €
7538	FC Khapta Morlanwelz	12,50 €	25,00 €	195,00 €				232,50 €
4620	Cosmos La Hestre	12,50 €		155,00 €		25,00 €	24,50 €	217,00 €
1193	RC Anderlues					12,50 €		12,50 €
5830	US Derby Monceau	12,50 €		32,50 €		25,00 €	3,50 €	73,50 €
1581	Gallins Montagnards					12,50 €		12,50 €
7085	Real Gosselies	12,50 €				25,00 €	7,00 €	44,50 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par **dossier** + frais déplacement de l'arbitre